

ORDONNANCE C-4.1, o. 158

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3,  
par. 4)

---

**Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit  
excepté pour les autobus scolaire desservant l'école Au Pied de la Montagne sur  
l'avenue des Pins**

À la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le retrait de la zone de stationnement interdit de 7h à 8h et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi excepté autobus scolaire d'une longueur de 34,50 sur l'avenue des Pins Est, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien;
2. La réduction de 5 mètres la signalisation de stationnement interdit de 8h à 17h du lundi au vendredi de septembre à juin d'une longueur de 15,50 mètres du côté est de l'avenue Henri-Julien, à 28 mètres au nord de l'avenue des Pins Est;
3. L'installation d'une zone de stationnement interdit de 7h à 8h et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi de septembre à juin excepté autobus scolaire d'une longueur de 33 mètres du côté Est de l'avenue Henri-Julien, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est.
4. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 juin 2018.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez